

Cultures favorables à l'environnement

Quoi ?

- Cette mesure subsidiée vise à encourager les cultures **peu exigeantes en intrants**
- Objectifs : protéger les eaux de surface et souterraines, diversifier les espèces végétales cultivées, préserver la qualité des sols, renforcer l'autonomie alimentaire, protéger la biodiversité, ...
- 3 variantes de cultures possibles

Variante 1 : Légumineuses fourragères

Luzerne, luzerne lupuline, sainfoin (esparcette), lotier ou lotier corniculé, vesce → En culture pure ou associée à d'autres légumineuses/en mélange à des graminées, sous certaines conditions

A partir de 2026 : cette variante est déclinée en deux sous variantes :

- **1.A.** : maintien d'une zone refuge non fauchée
- **1.B.** : pour la luzerne et le sainfoin, la zone refuge est remplacée par une bande bordure de champ de l'éco-régime Maillage Ecologique

Consultez le Portail de l'agriculture wallonne pour les détails

Pour l'accompagnement et le suivi : Fourrage Mieux

Variante 3 : Cultures en mélange

3.A. Mélange avec au moins **1 céréale et 1 légumineuse** spécifique (céréale : avoine, épeautre, froment, ... Légumineuse : féverole, lentille, pois protéagineux, ...). Condition : > 50% de céréales et > 20% de légumineuses

3.B. Mélange de **caméline et de lentilles**
Condition : > 20% de caméline/lentille

3.C. Mélange d'une **céréale** et de **caméline/lentille**
Condition : > 20% de caméline/lentille

Variante 2 : Cultures moins intensives

2.A. Céréales de printemps

Froment/orge/triticales/avoine/seigle/épeautre de printemps, orge brassicole, millet, engrain ou petit épeautre, sorgho → En culture pure ou en mélange. Consulter les conditions concernant les dates de semis

2.B. Autres

Chanvre, sarrasin, quinoa, caméline, tournesol, moutarde → En culture pure

Pour l'accompagnement et le suivi technique : CePiCOP
Pour les valorisations et les filières : Collège des Producteurs



Les atouts de cette mesure ?



- Des cultures aux **impacts moindres sur l'environnement**. En bordure de zones riveraines, elles permettent de réduire la pression des PPP dans ces zones
- Avec moins d'intrants, les **charges de l'exploitation sont réduites**
- Une mesure **subsidée** (voir « Subside »)
- Permet de **diversifier sa rotation**
- Un **potentiel** intéressant, avec des filières qui se développent, qui sont souvent à haute valeur ajoutée et/ou tournées vers le food
- Ces cultures peuvent être mises sous **contrats**, ce qui permet d'avoir un prix fixe et de ne pas dépendre des aléas du marché

Et les limites ?

- Des cultures qui demandent parfois un **apprentissage** face aux cultures plus classiques, déjà bien connues et maîtrisées. Les itinéraires techniques sont parfois encore en développement
- Pour certaines cultures, il est crucial de **s'assurer d'avoir une valorisation, un débouché** (contrat avant l'implantation dans le cas de l'orge brassicole par exemple), au risque de n'avoir aucun débouché à la récolte



Subside

- **Eco-régime - Cultures Favorables à l'environnement** : des conditions spécifiques à respecter selon la variante choisie et des conditions générales aux 3 variantes. A consulter sur le [Portail de l'agriculture wallonne](#)
- Montant compris entre **173 €/ha** ou **449€/ha** selon la variante et sous variante
 - Le + : engagement d'une année seulement

